

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 23 juin 2022

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61.

La séance est ouverte à 18h03 et levée à 23h15

Etaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à partir du rapport n°12), Mme Anne BENEDETTO (à partir du rapport n°12), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER (jusqu'au rapport n°41 inclus), Mme Aline CHASSAGNE, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET (à partir du rapport n°12), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au rapport n°33 inclus), M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au rapport n°43 inclus), Mme Juliette SORLIN (à partir du rapport n°12), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Elói JARAMAGO Busy : M. Philippe SIMONIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champoux : M. Romain VIENET Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : Mme Valérie DRUGE Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET (à partir du rapport n°10 et jusqu'au rapport n°36 inclus) Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salín : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au rapport n°36 inclus) Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Noiron : M. Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : Mme Emmanuelle BAVEREL Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoit VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thise : M. Pascal DERIOT Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du rapport n°18) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : Mme Frédérique BAEHR, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Sadia GHARET, M. Jean-Hugues ROUX, M. André TERZO, Mme Claude VARET Brailly : M. Alain BLESSEMILLE Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Gennes : M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Novillars : M. Bernard LOUIS Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Vaire : Mme Valérie MAILLARD Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Olivier LEGAIN

Procurations de vote : M. Thomas JAVAUX à M. Romain VIENET, Mme Frédérique BAEHR à Mme Julie CHETTOUH, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au rapport n°11 inclus), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (jusqu'au rapport n°11 inclus), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN (jusqu'au rapport n°11 inclus), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Marie LAMBERT (à partir du rapport n°34), Mme Karima ROCHDI à Agnès MARTIN (à partir du rapport n°44), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF (jusqu'au rapport n°11 inclus), M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT, M. Alain BLESSEMILLE à M. Jacques KRIEGER, Mme Catherine BOTTERON à M. Anthony NAPPEZ, M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, M. Henri BERMOND à M. Emile BOURGEOIS, M. Roger BOROWIK à M. Benoit VUILLEMIN, M. Cédric LINDECKER à M. Daniel HUOT, M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, M. Bernard LOUIS à M. René BLAISON, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Mme Valérie MAILLARD à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Jean-Marc JOUFFROY à Mme Anne BIHR (jusqu'au rapport n°17 inclus), M. Damien LEGAIN à M. Pascal ROUTHIER

Délibération n°2022/006182

Rapport n°50 - Commune de Besançon - Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Abrogation de dispositions du PLU "sous les Tilleroyes"

Commune de Besançon - Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Abrogation de dispositions du PLU "sous les Tilleroyes"

Rapporteur : M. Aurélien LAROPPE, Vice-Président

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Par décision du 5 mai 2022, le Tribunal Administratif enjoint la Présidente de GBM à inscrire à l'ordre du jour du Conseil communautaire l'abrogation de la partie du PLU de la ville de Besançon classant la parcelle MW n°87 en zone UP1.

Le présent rapport fait suite à cette injonction et informe également l'assemblée de la mise en œuvre d'une procédure d'évolution du PLU pour un nouveau zonage de la parcelle considérée

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Besançon, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2007 ;

Vu les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui fait de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme au 27 mars 2017 ;

Vu la requête déposée au Tribunal Administratif des propriétaires des parcelles cadastrées MW n°45 et 87, situées chemin du Sanatorium, au lieu-dit « sous les Tilleroyes » à Besançon sollicitant l'abrogation de la partie du Plu classant ces parcelles en zone UP1 et instituant un Espace Vert Protégé (EVP) sur une partie de la parcelle MW n°87

Vu la décision du Tribunal Administratif de Besançon

1. Abrogation de la partie du PLU classant la parcelle MW n°87 en zone UP1

Par requête déposée au Tribunal Administratif le 20 novembre 2020, les propriétaires des parcelles cadastrées MW n°45 et 87, situées chemin du Sanatorium, au lieu-dit « sous les Tilleroyes », à Besançon, ont sollicité l'abrogation de la partie du PLU classant ces parcelles en zone UP1 et instituant un Espace Vert Protégé (EVP) sur une partie de la parcelle MW n°87. Cette demande avait fait l'objet d'un rejet exprès par courrier en date du 17/12/2020.

Ces parcelles sont classées en zone UP1 du PLU depuis l'approbation de la révision de juillet 2007. La parcelle MW n°87 est grevée partiellement d'un espace vert protégé et sans accès à la voie publique.

Aux termes du PLU :

La zone UP recouvre des secteurs à caractère résidentiel composé essentiellement de constructions pavillonnaires dans un tissu urbain plutôt lâche ou diffus.

Ces secteurs correspondent généralement à des secteurs périurbains et à des espaces morcelés issus d'opérations isolées.

La zone UP 1 correspond à une forme d'urbanisation linéaire à flanc de coteaux.

Dans sa décision, le Tribunal a considéré que compte tenu des caractéristiques et de la localisation de la parcelle MW n°87, en 2eme rideau de l'urbanisation du Chemin du Sanatorium et à proximité immédiate des logements construits dans la zone 1AUD, le classement en zone UP est entaché d'une erreur manifeste d'appréciation.

Toutefois, s'agissant de l'espace vert protégé, le Tribunal considère que les auteurs du PLU justifient de la situation de la parcelle MW n°87 dans un espace identifié comme « corridor régional potentiel à préserver » et dans une zone de continuité écologique et que les propriétaires ne sont pas fondés à contester cette protection.

Ainsi, le Tribunal enjoint à la Présidente de la CUGBM dans un délai de 2 mois à compter de la notification du jugement, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil Communautaire l'abrogation de la partie du PLU classant la parcelle MW n°87 en zone UP1 du PLU.

La collectivité se réserve le droit d'interjeter appel de cette décision.
Cet appel n'est toutefois pas suspensif de la décision du TA.

L'article R153-19 du code de l'urbanisme précise que l'abrogation d'un PLU est prononcée par l'assemblée délibérante de GBM après enquête publique et que le dossier d'enquête comprend un rapport exposant les motifs et les conséquences juridiques de l'abrogation projetée ;
Il est précisé que, l'illégalité du classement de la parcelle MW n°87 empêche l'application des règles de la zone UP1.

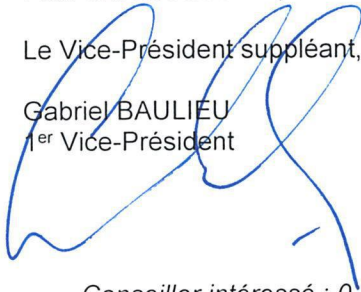
2. l'élaboration de nouvelles dispositions du Plu applicable à la partie du PLU abrogé

Le jugement ne contient pas d'injonction de réexamen du classement, toutefois, l'abrogation du classement de la parcelle en zone UP1 exige que la collectivité procède à un nouveau classement de la parcelle concernée pour définir les règles qui s'y appliquent.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la mise en œuvre d'une procédure d'abrogation,
- prend acte de l'obligation de procéder à un nouveau classement de la parcelle, et autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à prendre les actes nécessaires à cette opération.

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*